



# D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

## D-2-1 Plans de zonage


### D-2-1-1 Plans de zonage

#### Plan D-2-1-1.175

Noyal-Châtillon-sur-Seiche / Saint-Erblon / Orgères

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019  
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024  
Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Echelle : 1/12 000  
Septembre 2024



**Éléments de contexte**

	Limite communale		Parcelle et bâti cadastral
--	------------------	--	----------------------------

**Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle**

	Zonage (limite et nom de zone)		Règle architecturale particulière (R4-art 1)
	Espace inconstructible		Faïte imposée
	Périmétre de démolition avant construction		Périmétre concerné par un guide de réaménagements
	Implantation imposée		Axe de flux
	Marge de recul		Centrale
	Marge de recul résultant de l'art. L.111-6		Linéaire commercial simple
	Marge de recul résultant de l'art. L.111-8		Linéaire commercial renforcé
			Périmétre à potentiel de mixité tertiaire

**Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie**

	Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MINE)		Terrain cultivé à protéger
	Espace boisé classé		Site naturel de compensation
	Espace d'intérêt paysager ou écologique		Zone humide du SAGE Vaine
	Plantation ou espace libre paysager à réaliser		Zone humide du SAGE Rance-Frémur

**Règles relatives au patrimoine**

	Monument historique du règlement graphique		Périmétre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
	Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)		Zone inondable (hors PPRI)
	Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine		Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation)
	Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale		Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

**Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes**

	Emplacement réservé		Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :
	Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :		Voie de circulation à conserver ou à créer
	Voie à créer		Chemin piétons-cycles à conserver
	Voie à créer (voie secondaire, de desserte...)		Chemin piétons-cycles à créer
	Chemin piétons-cycles à créer		Équipement d'intérêt général à créer
	Équipement d'intérêt général à créer		Espace vert à créer
	Espace vert à créer		Espace public à créer
	Espace public à créer		et autres règles :
	Terrain concerné par la servitude de localisation		Secteur de constructibilité limitée
			Axe de métro et secteur de nécessité de service public
			Emplacement réservé pour programme de logement
			Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces identifications sur leur territoire.

Modifications apportées par la présente procédure